

Objet : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

Dossier : Projet de révision du SCOT Grand Bourg Agglomération

Affaire suivie par : Anna BIARROTTE, Chargée de mission du SAGE / Béatrice LEBLANC,
Chargée de projet du SAGE, Animatrice de la Commission Locale de l'Eau

Le 8 octobre 2025,

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 07 juillet 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de votre agglomération. C'est pourquoi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un dossier de SCOT arrêté a été transmis par courrier au SR3A le 09 juillet 2025 pour avis.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain s'est également saisie du dossier afin d'émettre un avis sur ce projet étant donné que le territoire de l'agglomération est compris en partie dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain.

Le bureau de la CLE de la basse vallée de l'Ain s'est réuni le 07 octobre 2025 pour statuer sur ce dossier. Vous trouverez donc ci-après son avis sur le projet de SCOT Grand-Bourg-Agglomération.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain et des dispositions du PAGD, le bureau de la CLE de la basse vallée de l'Ain a émis à l'unanimité **un avis favorable avec remarques**.

Les remarques émises par le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain portent sur les enjeux suivants du SAGE basse vallée de l'Ain :

Informations relatives au SAGE Basse Vallée de l'Ain

Le SAGE Basse Vallée de l'Ain est présenté dans le rapport de présentation de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du projet de révision du SCOT GBA.

1. Concernant l'état initial de l'environnement (page 87), il **est demandé de mentionner uniquement les communes de Druillat et de Saint-Martin-du-Mont dans la phrase ci-dessous**. En effet, les autres communes ne concernent pas le territoire du SCOT GBA.

Les communes de Corlier, Druilla, Izenave, Saint-Martin-du-Mont, et Vieu-d'Izenave sont concernées par la SAGE de la Basse vallée de l'Ain : approuvé par le Préfet de l'Ain le 17 mars 2003, il a été révisé en 2009 Et approuvé une seconde fois par arrêté le 25 avril 2014.

2. Dans l'évaluation de l'environnement, il est indiqué que le SAGE basse vallée de l'Ain est « Actuellement en cours de révision. Décision de mise en révision du SAGE : 09/03/2022. ».

Il est demandé de supprimer cette phrase car les informations sont erronées et de la remplacer par : « Une deuxième révision devrait être en cours, cependant les élus du territoire ont choisi de modifier le périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Ain pour le faire coïncider avec celui de sa structure porteuse, à savoir le SR3A, ce qui implique l'élaboration d'un nouveau SAGE : le SAGE Ain Aval et Affluents. Le périmètre de ce nouveau SAGE inclut une grande partie de celui du SAGE basse vallée de l'Ain et a été délimité par arrêté inter-préfectoral le 15/11/2024. ».

3. De plus, les enjeux, objectifs et dispositions listés ne correspondent pas à ceux du SAGE Basse Vallée de l'Ain. Par exemple, « 1.6 : Restaurer et améliorer les fonctionnalités naturelles de la Loire. ». **Il est demandé de mettre à jour ces informations pour éviter toutes confusions. Les documents constitutifs du SAGE sont disponibles sur le site internet du SR3A : <https://www.ain-aval.fr/concilier-les-usages-de-leau/le-sage-de-la-basse-vallee-de-lain/>**

Les prescriptions n°8 et 9, relatives à la sécurisation de la ressource en eau, du DOO du projet de révision du SCOT GBA renvoient bien au SAGE Basse Vallée de l'Ain.

Cependant, il est demandé que le projet de révision du SCOT ajoute une prescription générale sur la prise en compte de l'ensemble des prescriptions du SAGE (pour toutes les thématiques : inondation, milieux naturels, ...) pour les communes concernées.

Thème 2 du SAGE : Gestion quantitative des eaux souterraines

Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la basse vallée de l'Ain

Même si des prescriptions sur la sobriété en eau sont inscrites dans le DOO du projet de révision du SCOT GBA, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain demande au pétitionnaire que le projet de révision fasse **mention des préconisations du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la basse vallée de l'Ain**, à savoir :

- une gestion économe de l'eau dans les espaces publics (bâtiments, voirie, espaces verts) couplée à une réduction des consommations individuelles en eau ;
- les Puits d'Oussiat (alimentant les communes de Druillat et Saint-Martin-du-Mont) et une partie de la commune de Druillat sont concernés par la zone sensible aux prélèvements dans laquelle le PGRE basse vallée de l'Ain préconise la réduction des prélèvements en nappe de 30 % par rapport au volume prélevé en période d'étiage (soit juin, juillet et août) en 2004 et 2005 et de 40 % à 50 % par rapport à l'année 2003. Hors zone sensible, il est préconisé de ne pas augmenter les prélèvements souterrains au-delà du volume prélevé en 2003 ;
- le PGRE de la basse vallée de l'Ain promeut des actions d'amélioration du rendement des réseaux. La commune de Druillat se situant partiellement en zone sensible, il est rappelé que l'objectif de rendement du réseau doit être *a minima* de 75 % dans cette zone.

Adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau potable et les besoins liés au projet de révision du SCOT GBA

Le projet de révision du SCOT GBA prend en compte la disponibilité de la ressource en eau par rapport aux besoins d'urbanisation envisagés à horizon 2045.

Le SAGE basse vallée de l'Ain prévoit (disposition 2.07 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE) que les documents d'urbanisme doivent analyser leurs projets au regard de la capacité de la ressource en eau.

Le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain :

- réaffirme que **le projet de révision du SCOT GBA doit être strictement conditionné à la disponibilité de la ressource en eau** afin d'assurer une adéquation avec le développement démographique, économique et les besoins d'urbanisation envisagés, dans un contexte de changement climatique ;
- précise que le projet de révision du SCOT GBA est à mettre en regard des **autres projets de développement limitrophes au territoire du SCOT**. Pour illustrer, le syndicat d'eau Ain Veyre Revermont utilise les Puits d'Oussiat qui sont également sollicités par d'autres communes en dehors du territoire du SCOT. Si ces communes optent pour un développement similaire de leur territoire, les conséquences sur la disponibilité de la ressource en eau seront d'autant plus majorées.

Thème 6 du SAGE : Préservation des milieux naturels et espèces associées

Espace fonctionnel des Brotteaux de la rivière d'Ain

Il est demandé d'ajouter une prescription concernant la préservation de l'espace fonctionnel des milieux naturels des Brotteaux de la rivière d'Ain, pour assurer la compatibilité du projet de révision du SCOT avec la disposition de mise en compatibilité 6.04 du SAGE Basse Vallée de l'Ain.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif tendant à préserver l'espace fonctionnel des milieux naturels des Brotteaux de la rivière d'Ain. Cette compatibilité sera notamment assurée par l'établissement d'un zonage adapté (disposition de mise en compatibilité 6.04).

En vous remerciant par avance pour la prise en compte de cet avis, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

**Le Président de la CLE,
Alain SICARD**

